pièce 12



AV ROY,


SIRE,

Les Religieuses Chanoinesses Regulieres de l'Abbaye de Nostre-Dame de Bourbourg, supplient tres-humblement vostre Majesté, de les maintenir dans le droict d'eslire en la presence de deux de vos Commissaires qui presideront & auront voix, trois Religieuses d'entr'elles, dont vostre Majesté nommera celle qu'il luy plaira pour leur Abbesse.

Ce droict leur est infiniment precieux, il les asseure de ne point obeïr à des estrangeres, qui ne possedans ny leurs esprits, ny leurs mœurs, ny leurs constitutions bien differentes de celles des autres, puis qu'elles ne sont obligées à la closture, & sont Chanoinesses Regulieres, sont du tout incapables de leur commander.

Quelque important que leur soit ce droict pour conseruer l'vnion & le repos de leur Maison, qui seroit sans doute agitée de partialitez & diuisions sous la conduite d'vne Abbesse estrangere & inconnuë, elles en font hommage aux pieds de vostre Maiesté, & ne luy demandent pas comme vn droict, mais comme vne faueur pure qu'elles devront à sa seule Bonté.

Elles employeront en reconnoissance de cette grace signalée, tout ce que le zele le plus pur de leurs prieres, peut au Ciel pour la gloire & prosperité de vostre Maiesté.

M. FAVIER, Aduocat.